

DEMAIN VOUS SEREZ PEUT-ÊTRE EN PRÉVENTION...

Depuis quelques années, une «*certaine presse*» périodique s'est spécialisée dans la relation des faits divers et des rapports entre la police et le monde des «*truands*».

Les rédacteurs de ces journaux donnent en pâture à une clientèle d'hurluberlus ou de névrosés des deux sexes, les récits (romancés et plus ou moins déformés par leur imagination) des aventures qui surviennent à ceux qui ont «*maille à partir*» avec ces institutions gardiennes de la morale publique que l'on appelle: Police et Justice.

Les pisseurs de copie qui travaillent dans cette spécialité, possèdent plus ou moins l'art d'éveiller la curiosité de la clientèle en créant aux exploits du milieu une sorte d'ambiance à la foi mystérieuse et héroïque.

La réalité est infiniment plus triste, mais aussi plus accusatrice.

Aujourd'hui nous donnerons à nos lecteurs quelques détails dont nous garantissons, l'authenticité sur la vie à l'intérieur des prisons, principalement de la région parisienne, qui permettront de juger de la valeur de ces institutions.

Bien des militants ont connu le processus de «*l'incarcération*», les formalités d'écrou, les fouilles, le séjour dans les cellules du dépôt, les voyages en «*panier à salade*», les passages aux trente-six carreaux - l'instruction qui n'apportent que des diversions dans la vie des détenus.

Que les gens naïfs ne s'imaginent pas que ce que nous allons leur décrire ici n'arrive qu'à des individus «*sans aveu*», et qu'ils sont et seront exempts de connaître ce triste séjour.

Apprenons leur qu'ils ne possèdent aucun moyen de garantir leur «*personne*» contre le fameux «*pouvoir discrétionnaire*» des juges d'instruction. Notre démocratie a remis entre les mains de cette catégorie de fonctionnaires (qui ne se distingue ni par sa perspicacité ni par son intégrité, comme de récentes «*affaires*» nous l'ont prouvé) cette vieille institution détenue jadis par nos monarques «*de droit divin*»: la lettre de cachet.

A l'heure actuelle, par une simple dénonciation, sans interrogatoire préalable, il est possible à cette catégorie de «*ronds de cuir*» de disposer de la liberté de tout individu - sauf s'il est parlementaire (1) - et de l'envoyer faire un séjour dont la durée dépend de leur volonté, dans ces édifices dont tous les régimes nous ont gratifié dans des architectures de styles divers, que l'on appelle «*les prisons*» et qui, de nos jours, portent si fièrement la devise républicaine: *Liberté, Égalité, Fraternité*.

Le juge d'instruction a remplacé le Rov. S'il commet une erreur, aucun recours n'est possible contre cet agent de l'État. Et ayant enfin recouvré sa liberté, le prévenu entend obtenir une indemnisation pour le dommage physique ou moral qui lui a été causé, il doit s'armer de patience; seul le ministre de la Justice peut examiner les cas d'espèce qui lui sont signalés et on a peu d'exemples des résultats positifs qui ont suivi ces examens.

La condition des pensionnaires de maisons d'arrêt est en général assez peu connue du public. Elle n'est

(1) Loi non valable pour les parlementaires malgaches, bien entendu! Car la Constitution aussi est faite pour être violée.

pas révélée, car le régime «*démocratique*» cache hypocritement les procédés qu'il emploie pour tenter d'obtenir le respect de sa législation et des normes dont elle s'inspire.

Les prévenus de droit commun, c'est-à-dire les «*innocents présumés*» en attente de décision du Parquet ou des tribunaux et les condamnés en instance d'appel - qui sont parfois aussi de fort braves gens - sont, dans la région parisienne, enfermés à la Santé.

Les prévenus politiques (si l'on en excepte quelques individus qui ont soutiré de l'argent à toutes les caisses de propagande, ce ne sont la plupart du temps que des lampistes de la collaboration) sont à Fresnes. Nous savons que grâce à des appuis sérieux et quelques millions judicieusement distribués, tous les magnats du béton et de la ferraille qui étayaient «*l'ordre nouveau*» s'affairent maintenant dans la «*reconstruction*». Le fretin qui s'est engagé dans la N.S.K.K. pour nourrir des gosses faméliques (ce que les salaires de famine donnés par les entreprises plus ou moins collaboratrices ne lui permettaient pas de faire) réfléchit maintenant derrière les barreaux.

Même incarcérés, les gros, ceux qui ont les ressources nécessaires, arrivent (avec l'aide conjuguée de leurs avocats et médecins traitants) à être dirigés vers les infirmeries de l'administration pénitentiaire.

Fresnes héberge environ 4.000 détenus. La Santé 5 à 6.000.

La «*délinquance juvénile*» avant prie une extension extraordinaire par suite de la guerre, on peut dire qu'une grande partie de ce dernier édifice est occupée par des individus extrêmement jeunes.

Un quartier spécial dit de «*haute surveillance*» y est réservé pour les grands criminels qui sont soumis à un régime à part.

Le régime auquel sont soumis les simples prévenus sur lesquels ne pèsent que des présomptions - et les condamnés en instance d'appel, est le «*régime cellulaire*».

La cellule est une pièce ayant environ 4 mètres de long sur 4 mètres de large et autant de hauteur. Dans ce réduit, dont la surface avait été calculée pour un occupant, sont actuellement parqués 8 à 12 hommes. L'air est renouvelé par une fenêtre d'un mètre carré environ munie de solides barreaux. Le mobilier est composé d'une couchette métallique pouvant se rabattre sur le mur, d'une tablette mobile fixée au mur et d'une cuvette de w.c. munie d'un robinet. Les détenus doivent faire leurs besoins naturels en commun dans ce réceptacle, car ils ne sont extraits que toutes les 48 heures pour une promenade de cinq minutes dans les préaux de la prison. Une visite des proches parents est accordée toutes les deux semaines derrière les grilles du parloir.

On peut s'imaginer la vie même de ces hommes enfermés.

Une promiscuité inimaginable règne en ces lieux, il est chose courante de trouver dans une cellule des syphilitiques en traitement et des tuberculeux bacillaires empilés avec des individus sains. Aucune possibilité de nettoyage n'est mise à la portée des détenus. La literie est composée d'une pailleasse d'une saleté repoussante et peuplée de toutes les espèces de vermines qui s'attaquent à l'homme. Poux, puces, morpions et gale y prolifèrent en toute tranquillité.

Le chauffage est inexistant et dans les grands froids les plus malheureux couchent sur le parquet en se couvrant de leur pailleasse et des lambeaux de couverture remis par l'administration.

La nourriture journalière est composée d'une demi-boule de pain 250 à 300 grammes). A cela s'ajoute un quart d'eau chaude le matin (baptisée café) et deux gamelles de soupe comprenant deux cuillères à bouche de légumes ou de pâtes. Une fois par semaine le prévenu louche 40 à 50 grammes de bœuf bouilli.

Les non-punis peuvent recevoir chaque semaine un colis de 5 kilos dont la composition est soumise à une réglementation draconienne. Dans les journées chaudes, les viandes ou conserves se décomposent rapidement mêlant leurs odeurs aux émanations «*suis generis*» des lieux.

On peut imaginer parmi quelle sorte de représentants de l'espèce humaine l'administration peut recruter

cette phalange de fonctionnaires que l'on appelle les «*gardiens de prison*». Dès qu'un détenu se trouve en proie à la vindicte d'un «*serviteur de l'État*», il est sûr, pour des motifs plus ou moins futiles, d'être traduit devant le «*prétoire*», sorte de conseil de discipline composé d'un gardien-chef et du directeur de la prison.

La peine la plus courante est un séjour au «*mitard*». La peine ne s'effectue que par périodes de quinze jours au maximum, car elle n'est pas sans danger, suivant la constitution du «*puni*». Porteur d'une seule couverture et d'une gamelle, on l'oblige à revêtir le costume pénitentiaire. Il est transféré dans une cellule spéciale, éclairée jour et nuit, sans couchette ni table. Tabac, correspondance, colis sont supprimés. La nourriture est réduite à l'extrême: 250 grammes de pain par jour, une gamelle de soupe tous les deux jours!

Tel est le régime auquel sont soumis des hommes non condamnés et enfermés sur simple ordre d'un juge d'instruction!

Nous évoquions dans un numéro précédent un incident qui s'est produit dans une maison centrale. Nous sommes en mesure d'affirmer que dans ces établissements le régime infligé aux condamnés est encore plus féroce qu'à la maison d'arrêt.

Il importe que nous puissions étaler au grand jour ce qui se passe dans les geôles de notre 4^{ème} République.

Il faut mettre sous le nez de tous les Tartufes du parlementarisme, qui évoquent sans pudeur les horreurs des bagnes nazis, toute l'ignominie de la méthode de «*redressement*» et de «*répression*» qu'ils conservent jalousement car elle a fait ses preuves sous tous les régimes d'exploitation de l'homme par l'homme dont l'histoire nous révèle les exactions.

Que tous ceux qui peuvent nous documenter sur cette sinistre institution pénitentiaire le fassent, cela nous permettra de donner plus d'ampleur à notre campagne pour l'amnistie, mesure de salubrité sociale, que nous réclamons et réclamerons jusqu'à la fermeture du dernier des bouges où la loi envoie croupir des êtres humains innocents pour en faire des coupables, ou des coupables pour en faire des monstres.

A. MENDIENDO.
